



Université
Paris Nanterre

Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 7 avril 2025

Approuvé en CA du 22 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre
M. RENAUT, Vice-Président chargé du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS
(Nanterre, une ambition solidaire)
Mme CONTY (Nanterre, une ambition solidaire)
M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)
M. SERIO (Agir pour Nanterre)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)
M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme LAVAUT (Nanterre engagée)
M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)
Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT)
M. BARRY (SNASUB – FSU)
Mme BRZOZOWSKI (SGEN CFDT)
M. ETTAI (SGEN CFDT)
Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste anticapitaliste et révolutionnaire)
Mme AMANZOU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)
Mme GAIDOT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)
Mme FUMERY (L'Alternative : POUR de meilleures conditions d'études ; CONTRE la précarité)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FAES (cheffe de cabinet)
Mme JELEVA (Vice-présidente chargée de la CFVU)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme FEVRE (Directrice générale des services)
M. GUÉRIN (DGSA chargé de la formation universitaire de tous les publics)
Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN (directrice DAJI)
M. VANHULLE (DAJI)
Mme MAKHLOUF (Chargée de projet CVEC)

Mme SUANT (Rectorat de
région académique Île-de-
France)

M. DION (Agent comptable)

DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'UFR ET INSTITUTS

M. GREA (Directeur adjoint UFR
PHILLIA)

Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur adjoint
UFR SEGMI)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES
DES SERVICES COMMUNS

M. FOURNEL-TOUBOUL
(Responsable administratif financier
SCD)

M. SENE (Directeur La contemporaine)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	6
1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025.....	6
II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1) STATUT DE LA PERSONNE ELUE, DESIGNEE, NOMMEE.....	6
2) NOM DU NOUVEAU BATIMENT (ENTREE RUE NOËL PONS).....	7
3) CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LILLE, LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DGAFP) ET L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE	8
III – FINANCES.....	8
1) VALIDATION CORRECTIVE DU COFI 2024	8
2) CALENDRIER DES OPERATIONS BUDGETAIRES	10
IV – RESSOURCES HUMAINES	12
1) NOMBRE ET MONTANT DES PRIMES DU C3 DU RIPEC.....	12
2) REPARTITION DES SUPPORTS DE PROMOTION INTERNE DES MAITRES DE CONFERENCES.....	14
V – INSTANCES.....	14
1) AVIS SUR LA NOMINATION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DU SERVICE D'ACTION SOCIALE (SAS)	14
2) ÉLECTION DE 5 REPRESENTANTES OU REPRESENTANTS AU CONSEIL DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (2 TITULAIRES, 3 SUPPLEANTS)	15
3) ÉLECTION D'UNE REPRESENTANTE OU D'UN REPRESENTANT DES PERSONNALITES EXTERIEURES A LA COMMISSION DES STATUTS ET DES STRUCTURES.....	15
VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....	15
1) OFFRE DE FORMATION	15
2) DOSSIER D'AUTO-EVALUATION POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE NATIONALE (CCN) DE L'IUT	18
3) CALENDRIERS GENERAUX DE LA FORMATION POUR 2025-2026.....	19
4) BILAN ANNUEL DE L'UTILISATION DES CREDITS CVEC.....	19
5) SUBVENTION AU PROJET URBAN FESTIVAL PROPOSEE A LA CAPE DU 19 MARS 2025	21
VII – RECHERCHE.....	21
1) PROPOSITION DOCTORAT HONORIS CAUSA	21
2) DECHARGE D'ENSEIGNEMENT POUR UN PROJET JCJC	21
VIII - CONVENTIONS.....	22
1) CONVENTIONS DE RECHERCHE	22
2) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	22
3) CONVENTIONS DE FORMATION	23

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 9 h 47 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.*

La Présidente remercie les élus de leur présence à ce CA. Les attaques contre les libertés académiques et les communautés scientifiques se sont multipliées, notamment aux États-Unis. À l'Université Paris Nanterre comme ailleurs, des collègues sont inquiets, dans la perspective de leurs prochaines missions de recherche, à l'idée que leur liberté de circuler et d'accéder à certains terrains soit remise en question. Des pans entiers de la science sont visés et menacés. Au niveau national, le manque de moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche pèse encore – trop d'établissements ne peuvent pas mettre en place des dispositifs d'accueil adaptés à la situation. Dans ce contexte difficile, il est essentiel de préserver la communauté unie par des valeurs fortes d'égalité, de solidarité et de bienveillance. Ceci est d'autant plus important que le 28 mars, un groupe d'individus aux visages couverts est venu sur le parvis de la gare. Elle dénonce avec vigueur l'agression d'un étudiant, qui va faire l'objet d'une action de l'établissement. Elle rappelle également l'attachement aux libertés académiques, à la liberté d'expression, au respect de tous et toutes, quels que soient les vus et éventuels désaccords, dans le strict respect du cadre de la loi. Elle répète l'engagement de l'établissement à lutter contre toute forme de racisme et d'antisémitisme, de discrimination et de discours de haine. Aucune violence n'est tolérable, il n'est pas non plus tolérable d'accuser sans fondement une personne ou une organisation de faits graves ou de lui attribuer des vus répréhensibles qui ne seraient pas les siennes. Des propos inacceptables, pouvant relever de la diffamation, ont ainsi pu être tenus lors de la CFVU¹ du 24 mars et ils feront l'objet d'une action de l'établissement. Il importe de faire communauté, de respecter ces valeurs et de défendre les libertés académiques et la science.

Elle donne lecture d'une motion proposée l'UNEF, qu'elle ne soumettra pas au vote :

« Le CA réuni ce 7 avril met en place la levée du contrôle de l'assiduité des étudiants lors des cours, séminaires, travaux dirigés et pratiques pour la journée du 10 avril 2025. Les enseignants ne pourront donc pas comptabiliser les absences des étudiants ce jour-là. Cela sera annoncé par un arrêté de levée d'assiduité émis par la présidence. Le CA affirme également qu'aucun examen ne pourra se tenir lors des journées de grève contre les coupes budgétaires. Enfin, le CA appelle les enseignants à aménager leurs modalités d'examen pour les étudiants grévistes afin qu'ils et elles ne se voient pas pénalisés de leur mobilisation pour la sauvegarde du service public de l'enseignement supérieur. »

Elle rappelle qu'il n'est pas de la prérogative du CA de statuer sur l'assiduité des étudiants. La semaine 11 qui s'ouvre fait l'objet de nombreux contrôles d'évaluation. À ce stade, il n'y a pas de possibilités de lever le contrôle d'assiduité sans perturber considérablement la fin du semestre.

Mme GAIDOT dénonce le fait de devoir batailler dans chaque instance pour lever le contrôle d'assiduité – principe discutable dans l'absolu, y compris d'un point de vue pédagogique – lors des journées nationales de mobilisation. Elle pointe la contradiction entre les paroles et les actes. Il est facile de critiquer ce qui se passe outre-Atlantique, lorsque la présidence empêche des étudiants de se mobiliser. Refuser de soumettre cette motion au vote, comme cela a été fait par le passé, est un problème démocratique. Le 13 mars, la présidente a accepté de lever l'assiduité, ce qui a permis à des étudiants de rejoindre les manifestations. Elle a ensuite reculé, car elle est hostile aux mobilisations étudiantes dans l'établissement – même si elle a consacré sa carrière universitaire au sujet.

M. SERIO demande des informations sur les événements graves survenus en CFVU.

La Présidente estime qu'il n'est pas la peine de revenir sur ces faits.

Mme LAVAUULT abonde dans le même sens : il est compliqué de recevoir une allocution préliminaire sans connaître le fond de la prise de position. Toute la communauté universitaire a été profondément choquée de l'agression d'un étudiant par un groupe d'extrême droite. Il semble important de dénoncer collectivement cette violence – en la nommant – dans un contexte de montée du fascisme et de libération de la violence d'extrême droite. Même si elle ne sait pas de quel type de diffamation il est question, elle rappelle que toutes les violences ne se valent pas. Il est important de faire le lien entre la montée du fascisme et la casse de ce qui fait commun, dont les services publics.

Il lui semble important de soutenir la mobilisation des étudiants contre les coupes budgétaires : il s'agit d'un combat qui concerne tout le monde et il y a une réflexion à mener sur la façon dont il faut s'y opposer ensemble.

¹ Commission de la formation et de la vie universitaire.

Elle appelle à une assemblée générale des personnels et des étudiants le 24 avril pour préparer la journée du 1^{er} mai – enjeu important dans le contexte actuel.

M. BONZON dénonce la présence de l'extrême droite. Ces derniers mois ce type d'intimidations physiques se multiplie contre les étudiants (à Tolbiac, à Paris VIII). Une offensive idéologique a lieu contre les mobilisations étudiantes et contre l'expression politique à l'université, soutenue par une partie du gouvernement : il en veut pour preuve les liens entre la Cocarde et Bruno Retailleau ou la circulaire Hetzel. Le communiqué publié par la présidence le lendemain de ces événements est insuffisant en ne nommant pas l'extrême droite. Il ne comprend pas l'absence de discussion sur la motion de l'UNEF, à moins de vouloir entraver les mobilisations étudiantes contre les coupes budgétaires. La présidence s'était positionnée contre la politique du gouvernement avec une promesse d'actions menées dans l'établissement qui – sans surprise – n'ont pas eu lieu. Le Poing Levé appelle également aux prochaines journées de mobilisation.

Mme AMANZOU souscrit aux interventions précédentes. Elle cite l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation qui indique que le CA est « *consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants* » – dont fait partie le droit de grève. Il s'agit d'une prérogative du CA et elle demande une nouvelle fois de soumettre au vote cette motion. Sans moyens supplémentaires, il n'y aura pas d'équilibre budgétaire. Elle déplore le fait que la présidence se refuse à nommer la Cocarde étudiante ; il ne s'agit pas de groupes violents, mais de l'extrême droite qui s'attaque à des universités de gauche. Elle demande également des précisions sur les propos lors de la CFVU et les actes de l'établissement.

M. RENAUT indique que l'ensemble des composantes a été concerté pour la levée d'assiduité, qui risquerait de mettre en danger l'ensemble du contrôle des connaissances des étudiants. Il ajoute qu'ils ont fait droit à toutes les demandes de salles pour des réunions en intersyndicale.

La Présidente souligne qu'ils pourront rediscuter de ces questions lors du point sur le statut de l'élu.

Mme BELLINI redemande une nouvelle fois les propos tenus en CFVU.

Pour la Présidente, répéter des propos qui relèvent potentiellement de la diffamation ne fait que renforcer le problème. Ils vont analyser l'enregistrement et le procès-verbal. Elle insiste sur la prudence nécessaire : chaque intervention engage la responsabilité des personnes.

Mme GAIDOT indique que l'UNEF avait demandé, en plus de la motion, un point à l'ordre du jour sur la question des mobilisations.

La Présidente propose de traiter ce sujet en fin de séance.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 mars 2025

Ce point est reporté.

II – STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Statut de la personne élue, désignée, nommée

La Présidente se réjouit que ce chantier tant attendu soit lancé.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS indique que cette méthode de travail a été adoptée en CSA. La composition du groupe de travail permet d'arriver à un équilibre entre les représentants des élus et des usagers et la partie administrative. Les listes non représentées au CSA n'ont pas de représentant ; elle invite les personnes voulant être entendues à lui écrire pour être invitées aux quatre séances thématiques. Ce statut d'invité ne permettra pas de faire des amendements à proprement parler, mais des observations qu'elle réintègrera autant que possible. L'objectif est de finir le projet fin mai pour que ce statut soit adopté aux dernières instances du mois de juillet. Elle a prérédigé des articles qui seront soumis aux discussions et amendements : il s'agit d'une synthèse de ce qu'elle a pu lire et non d'une position officielle de sa part ou de celle de l'établissement.

PV de la séance du Conseil d'administration du 07 avril 2025

Approuvé en CA du 22 septembre 2025

M. SERIO la remercie d'avoir ouvert ce dossier. Ils sont élus par une collectivité diverse, qui a un droit à l'information. Actuellement, tous les élus ne sont pas en mesure de communiquer de la même manière : pour les listes n'ayant pas accès à une liste de diffusion, il est difficile d'avoir une parole uniforme. Il est très important pour la démocratie de bénéficier de cette harmonisation à partir du moment où un collectif se revendique comme appartenant à une liste avec un projet qu'elle a défendu. Il n'a pas vu apparaître d'items portant spécifiquement sur la communication.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme que le sujet sera traité.

Mme AMANZOU a fait une longue observation en CSA sur l'ensemble des points que les usagers souhaitent voir traiter (locaux, subventions, autorisation d'absence). Elle demande un engagement sur le maintien du droit au dérogatoire pour les élus étudiants. Être élu dans un conseil, ce n'est pas seulement siéger dans les instances, mais également analyser les documents et accompagner les étudiants.

Pour Mme CHAMPEIL-DESPLATS, il n'y a aucun problème à aborder tous les points, y compris le dérogatoire.

Mme BELLINI la remercie de cette invitation aux séances. Elle aimerait qu'il soit précisé dans ce qui va être voté que les personnes invitées peuvent être une force de proposition.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS répond qu'il n'y a pas de vote. Elle répète que les personnes invitées pourront être force de proposition – à charge pour elle de les reformuler.

Pour Mme GAIDOT, le fait qu'il n'y ait d'engagement au droit au dérogatoire – malgré des demandes répétées – signe une volonté de le remettre en question. Ce droit devrait être reconduit sans aucune ambiguïté. Il s'agit d'une attaque antidémocratique au mandat des élus et des représentants étudiants.

La Présidente lui laisse interpréter ce qui vient d'être dit de la façon dont elle le souhaite. Il n'y a pas de remise en question ; ce point sera abordé et les élus étudiants auront à cœur d'en souligner l'importance. Ce chantier a pour objectif de clarifier les choses pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur les droits des élus.

2) Nom du nouveau bâtiment (entrée rue Noël Pons)

L'établissement a fait le choix de construire le bâtiment modulaire après avoir été informé que les formations actuellement au Pôle universitaire Léonard de Vinci (PULV) ne pourraient pas s'y maintenir. Cela a représenté un coût très conséquent, qui a été supporté dans la quasi-totalité par l'université. Ce bâtiment accueillera les formations du PULV et le premier IRA² créé en Île-de-France, confortant l'engagement de l'établissement envers les métiers de la fonction publique. La convention-cadre qui va lier l'université à l'IRA de Lille et à la DGAFP³ est reportée, les discussions n'étant pas terminées. Pour cette raison, ils vont devoir convoquer un CA extraordinaire le 28 avril, jour d'une CFVU extraordinaire, qui finalisera la prochaine offre de formation. L'accueil de cet IRA est un très beau projet porté par l'établissement qui ouvre, pour une période transitoire, en tant qu'antenne de l'IRA de Lille. Cette ouverture fait suite à une déclaration conjointe d'intention signée par les deux ministres de l'Enseignement supérieur et de la Fonction publique, elle-même et les représentants de l'IRA de Lille. Il y a eu plus de 3 000 candidatures pour des formations qui commenceront au 1^{er} octobre. L'objet de la délibération est de nommer ce nouveau bâtiment afin de refléter le contenu des formations dispensées et de marquer des valeurs. Il y a deux propositions : Marguerite Thibert (chercheuse, haute fonctionnaire internationale, militante féministe) et Gisèle Halimi (avocate, militante féministe, écrivaine).

Elle donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote.

- De Mme Varlet à M. Renaut ;
- De M. Migeant à Mme Rolland-Diamont ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault ;
- de Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De M. Vallet à M. Renaut ;
- De Mme Guedes Da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;

² Institut régional d'administration.

³ Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

- De M. Sorez à Mme Cedelle.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration se prononce pour nommer le bâtiment Marguerite Thibert.

Nombre des membres en exercice : 36

Marguerite Thibert : 22

Gisèle Halimi : 6

Abstentions : 3

- 3) Convention-cadre de partenariat entre l'Institut régional d'administration de Lille, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et l'Université Paris Nanterre**

Ce point est reporté.

III – FINANCES

1) Validation corrective du COFI 2024

M. DION explique que, compte tenu des circonstances particulières qui ont présidé à la confection du compte financier 2024, le calcul du fonds de roulement était erroné. Il a été effectué sur la base de la balance provisoire au lieu de la balance définitive et ne prenait pas en compte les dépréciations clients. Après échanges avec la gouvernance, Bercy et le rectorat, il a été convenu de faire un vote correctif afin que l'assemblée délibérante soit pleinement informée. Il était également nécessaire d'avoir des documents strictement corroborés et vérifiés avant le scellement du compte financier le 30 avril. L'erreur porte sur un agrégat financier qui est étudié par la tutelle pour conduire son action d'accompagnement de l'établissement. Le fonds de roulement est donc à 2,4 millions d'euros, plus faible que ce qui avait été annoncé lors de la précédente séance et répondant un peu moins au critère de soutenabilité. Cela ne remet pas en cause l'ensemble des autres chiffres fournis.

M. CAMUS ajoute qu'il n'y avait pas d'obligation réglementaire et légale à effectuer ce vote. Cet agrégat reste un élément représentatif de l'état de santé financière de l'université. Un travail de consolidation des comptes a été effectué, ce dont il faut se féliciter. Le fonds de roulement est réévalué à 4 jours. Dès le budget rectificatif, il faudra faire des efforts pour ramener l'université sur une trajectoire de retour à l'équilibre, car le budget initial bis a été élaboré à partir d'éléments qui ne sont pas ceux du compte financier 2024.

La Présidente confirme le souhait d'échanger de la manière la plus transparente. Elle salue tout le travail effectué permettant d'arriver à des données fiables. Cela enrichit les discussions avec la tutelle sur le besoin d'un accompagnement urgent pour continuer d'assurer les missions de service public dans de bonnes conditions.

Mme AMANZOU pointe un problème méthodologique qui ne permet pas un fonctionnement démocratique : le document rectifié ne mentionne pas l'endroit de la correction ni n'est accompagné d'une note explicative, obligeant les élus à comparer tous les chiffres un par un.

La Présidente reconnaît que ce n'est pas très efficace et que cela rentre dans la question du fonctionnement des instances.

M. SERIO comprend qu'il n'y aura pas de budget rectificatif plus favorable du fait de l'erreur. L'établissement a mis en place des prélèvements pour faire face à ce déficit qui a pris pour origine un certain nombre de créations de postes – politique assumée de la part de la présidence. Il se demande où en est la capacité à convaincre les tutelles à prendre en charge les postes ouverts qui restent à la charge de l'université ; il est à craindre qu'il ne soit pas possible d'aller plus loin en termes de prélèvements. Il a l'impression que voter ce correctif va entériner des éléments jusque-là flous, notamment les 160 postes hors contrats législatifs. Il s'inquiète que le renouvellement au fil de l'eau de la masse salariale soit pénalisé et que l'université ne soit pas en mesure de pourvoir des postes suite à des départs. De nombreuses universités gèlent les postes pour boucler leur budget.

La Présidente répond que la situation n'a pas évolué. Des choix politiques ont été faits partant du constat du sous-encadrement des enseignants-chercheurs et des BIATSS⁴, qui a des conséquences très dommageables pour l'ensemble des activités. Elle maintient la nécessité de continuer, de la manière la plus modeste possible, de renforcer les forces vives. L'Université Paris Nanterre n'a pas bénéficié du plan Campus et les charges de fonctionnement sont très élevées notamment du fait de la vétusté de la majeure partie des bâtiments. Elle n'a pas de bonne nouvelle à ce stade sur une manne financière accordée par la tutelle. Elle continue de leur dire qu'il est indispensable que les mesures de retour à l'équilibre financier soient accompagnées d'un soutien fort. Elle ne souhaite pas arriver à une situation où il serait nécessaire de geler des postes comme cela se fait ailleurs. Des pistes sont envisagées pour améliorer la situation ; l'établissement a relevé le taux de contribution sur les ressources propres, ce qui a causé des problèmes. Elle a bon espoir que la situation de l'établissement soit entendue par les tutelles.

M. SERIO la remercie de l'explication. Actuellement, l'établissement est grevé par cette masse salariale qui empêche d'investir. Il soulève le besoin de convaincre la région et le département de remettre de l'argent dans les locaux, qui ont été investis sur fonds propres. Il faut diluer la masse salariale dans le fonctionnement naturel.

La Présidente abonde dans le même sens. Un travail est déjà mené vis-à-vis des collectivités territoriales : une demande de financement est en voie d'être finalisée par le département pour l'année 2025. Il y a également des discussions avec la ville, dont le soutien politique et symbolique à son université publique est important.

M. PICHARD pointe une phrase qui n'a pas été modifiée dans le rapport de gestion.

M. BARRY demande à M. SERIO, pour ne pas mal interpréter, s'il envisage la politique RH des BIATSS comme une variable d'ajustement afin d'avoir un budget convenant aux tutelles. Il réitère son soutien à la politique volontariste de l'établissement, mais exprime son inquiétude pour les collègues contractuels. Il demande l'engagement qu'ils ne soient pas affectés par une politique austéritaire si l'établissement ne reçoit pas le soutien financier espéré.

Pour M. SERIO, il n'y a pas d'ambiguïté à avoir sur le sujet. La liste Agir a évalué, lors de la campagne, qu'il y avait 66 postes de BIATSS non pourvus, pour une charge salariale non dépensée à hauteur de 1,5 million. Ils ont considéré qu'il était anormal qu'il n'y ait pas un retour de cet argent pour contribuer à l'équilibre budgétaire de l'université et qu'il fallait réfléchir à la façon de pourvoir ces postes. À l'occasion du débat budgétaire, ils ont indiqué qu'il était bénéfique de prévoir des postes de BIATSS, mais qu'en l'absence de recrutement effectif, cela servait de « trésorerie » pour l'équilibre budgétaire global. Beaucoup de postes d'enseignants-chercheurs ont été créés dont l'impact sur les heures complémentaire est relativement peu significatif. D'autres choix étaient possibles comme une politique RH plus compétitive afin de revoir l'attractivité des métiers BIATSS et d'anticiper la revalorisation.

La Présidente partage le souhait d'améliorer le recrutement des postes vacants et de la revalorisation indemnitaire, même si l'attractivité d'un établissement ne s'y résume pas. La présidence défend auprès des tutelles qu'il n'est pas possible de réduire les forces vives, titulaires comme contractuels. La politique de l'établissement est de proposer un CDI⁵ à l'issue de trois années, au lieu d'attendre les six années réglementaires. Ces collègues sont indispensables au bon fonctionnement de l'université et ne sont pas une variable d'ajustement. Elle réaffirme le soutien à l'emploi titulaire. Le relèvement du plafond d'emploi obtenu (114 postes titulaires) ne s'est pas accompagné de la masse salariale afférente.

M. RENAUT donne lecture d'une nouvelle procuration :

- De M. Burgaud à Mme Gaidot.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la validation corrective du COFI 2024.

Nombre des membres en exercice : 36

⁴ Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

⁵ Contrat de travail à durée indéterminée.

Pour : 16 ; Contre : 7 ; Abstentions : 9

Mme SUANT intervient suite à l'adoption du compte financier 2024. La rectrice appelle l'attention des membres du CA sur les dispositions des articles R 719-61 et R 719-109 du code de l'éducation. Le rectorat a constaté que le compte financier soumis à l'approbation du conseil d'administration de ce jour n'est pas soutenable au sens de l'article R 719-61 précité. Les trois conditions de l'équilibre réel ainsi que les seuils de soutenabilité budgétaire fixés par l'arrêté du 5 décembre 2024 ne sont pas intégralement respectées. Les seuils relatifs au niveau de trésorerie (46 jours de crédit de paiement hors investissement – supérieur au seuil minimal de 30 jours) et aux charges de personnels (84,5 % des produits encaissables – inférieur au seuil maximal de 85 %) sont respectés. Toutefois, le troisième seuil fait défaut, il s'agit du nombre de jours de fonds de roulement en crédit de paiement hors investissement (3,8 jours – inférieur au seuil minimal de 15 jours). Ainsi la condition de l'équilibre financier relative à l'évaluation sincère et soutenable des recettes et des dépenses ainsi que des produits et des charges n'est pas remplie. Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article R 719-109 précité, le CA devra adopter une délibération déterminant les conditions de retour à l'équilibre financier (CREF) pour l'exercice en cours. Le projet de délibération sera soumis à l'avis conforme de la rectrice de région académique. Cet avis sera soumis par écrit aux membres du conseil d'administration avec le projet de délibération. La délibération et un budget rectificatif devront donc être adoptés dans un délai de trois mois à compter de l'approbation du compte financier de ce jour. Les services du rectorat se tiennent à disposition de l'établissement pour l'accompagner à la mise en place des conditions de retour à l'équilibre financier.

La Présidente indique que le CA prévu le 7 juillet votera le budget rectificatif ainsi que ces CREF.

2) Calendrier des opérations budgétaires

M. CAMUS explique que l'analyse des éléments financiers et comptables permettra de mettre en place des temps d'échange. Après les arbitrages, la présentation au rectorat, le vote des instances, le budget rectificatif sera mis en installation à partir du 10 juillet 2025.

M. RENAUT exprime le souhait d'articuler ce calendrier avec celui des dialogues avec les composantes et services (entre avril et juin), avec des moyens et des objectifs bien identifiés.

M. CAMUS confirme qu'il y aura un changement culturel de construction des documents budgétaires. Le budget rectificatif sera le moment d'apprentissage des nouvelles manières d'appréhender le budget et les dialogues avec les directions, services et composantes.

M. BARRY aimerait savoir si une co-construction avec les élus de la commission budgétaire est envisagée. Il trouve l'intervention de cette dernière trop tardive dans le calendrier.

M. RENAUT confirme qu'ils travaillent avec Mme FEVRE à la manière d'articuler les calendriers budgétaires et des dialogues annuels. L'idée est de produire un débat d'orientation budgétaire qui ait lieu au bon moment dans l'élaboration du budget initial.

La Présidente souligne qu'il y aura d'autres commissions budgétaires avant le budget rectificatif qui permettront d'associer la commission à l'ensemble des discussions.

M. BARRY demande s'il est possible dans les étapes proposées que certains membres de la commission budgétaire soient associés à cette réflexion.

M. PICHARD rappelle qu'il y aura deux commissions budgétaires avant celle du 23 juin, ce qui leur permettra d'être associés aux travaux en cours d'élaboration du budget rectificatif. Ils peuvent également envisager d'autres modes d'association.

La Présidente insiste sur la volonté de travailler ensemble pour parvenir à l'équilibre.

Mme AMANZOU souhaite que ce calendrier soit transmis aux élus. Dans l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire, il est demandé d'arrêter de prélever dans le fonds de roulement. Pour ce faire, il faut réduire les dépenses ou augmenter la subvention de l'État. L'UNEF s'oppose au fait d'exiger toujours plus d'économies et de coupes budgétaires. Elle aimerait connaître la nature de ce changement

culturel, qui l'inquiète face aux 14 millions d'euros de coupes budgétaires annoncées entre le BI⁶ 2024 et le BI 2025. Elle demande s'il y aura un ou des budgets rectificatifs.

La Présidente est perplexe sur ce calcul de coupes budgétaires qui ne correspond pas à la réalité de la situation de l'établissement.

M. CAMUS explique que ce changement culturel est une question de méthode sur la façon de formaliser les dialogues avec les services et composantes. Il s'agit de réfléchir de manière globale avant de décentraliser.

M. ETTAI aimerait également savoir s'il y aura un unique budget rectificatif – les ressources que pourrait obtenir l'université au titre de la taxe d'apprentissage seront connues ultérieurement à la date indiquée. La CFDT souhaiterait des assurances sur un temps entre la direction budgétaire et les composantes pour ne pas grever les capacités d'agir des composantes et des services. Il ajoute que l'établissement a besoin de soutien financier pour la rénovation énergétique des bâtiments alors que l'État lui demande, en tant qu'établissement public, de participer à la réduction de l'empreinte carbone. Il serait paradoxal de demander à l'établissement de faire des efforts sur la consommation des fluides sans le soutenir budgétairement alors même qu'il a été construit à la va-vite dans les années 60 pour absorber l'augmentation démographique. Il souhaite que le rectorat fasse remonter ce type d'éléments : une transition écologique, mais pas sur le dos des personnels et des conditions de travail des agents publics.

M. CAMUS indique qu'il y a un travail en cours sur la taxe d'apprentissage afin d'améliorer les recettes issues de cette fiscalité. L'ouverture de crédits dans le BI 2025 se fonde sur un scénario optimiste, mais il a bon espoir qu'au vu du travail mené, ces recettes puissent être grandement améliorées, notamment dans un bassin d'emplois tel que le 92. Il y a toujours des décalages de trésorerie (les recettes sont récupérées après l'ouverture de crédit) qui se gèrent entre l'agence comptable et la direction financière. Il reste convaincu qu'il faut un seul budget rectificatif pour ne pas s'alourdir notamment dans la perspective de changer la méthode de travail de la construction budgétaire.

Mme AMANZOU explique le calcul des coupes budgétaires. Il suffit de comparer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du BI 2024 et du BI 2025. Se constate une baisse de 10,3 millions dans les dépenses d'investissement et une baisse de 3,3 millions dans les dépenses de fonctionnement – ces coupes budgétaires reviennent donc à 13,73 millions.

La Présidente explique que les travaux pour la rénovation du CSU⁷ ont suscité un gros niveau de dépenses qui n'apparaît plus l'année suivante.

Mme AMANZOU demande pourquoi ne pas réinvestir cet argent dans les bâtiments qui doivent être rénovés.

M. CAMUS confirme que les cycles d'investissement précédents ont été très forts de la part de l'établissement, ce qui montre la baisse du niveau de trésorerie de 15 millions. Il n'est pas possible de dire qu'il y a des coupes budgétaires alors que le budget augmente. Ce qui est appelé coupes budgétaires sont des choix de construction budgétaire : à budget constant, ils sont obligés de faire des choix.

Pour Mme AMANZOU, il s'agit de coupes budgétaires. Elle est favorable au fait d'augmenter les dépenses de fonctionnement, augmenter la masse salariale, augmenter l'investissement dans les bâtiments. Pour cela, il faut une grève générale des universités et permettre le droit de grève des étudiants en levant l'assiduité afin d'obtenir des rallonges budgétaires.

Mme BELLINI souligne qu'Agir pour Nanterre a toujours été soucieux de la situation délicate de l'Université Paris Nanterre, qu'ils avaient prédite dans les débats budgétaires. Malheureusement, ils n'ont pas été élus dans la commission budgétaire ; ils ont demandé à y être invités, ce qui a été refusé. Ils craignent des contraintes dans les mises en paiement et à terme une mise sous tutelle. Ils continueront à donner leurs points de vue pour des perspectives plus positives.

La Présidente confirme la volonté de perspectives plus positives.

⁶ Budget initial.

⁷ Centre sportif universitaire.

IV – RESSOURCES HUMAINES

1) Nombre et montant des primes du C3 du RIPEC⁸

M. RENAUT précise que si un enseignant-chercheur est membre de l'IUF⁹ ou lauréat d'une distinction scientifique, il bénéficie de droit d'une PEDR¹⁰. Cette prime C3 est attribuée pour une durée de trois ans, elle prend effet au 1^{er} octobre 2025 et son versement est mensualisé. Il est recommandé que 45 % d'enseignants-chercheurs puissent en être bénéficiaires à horizon 2027. L'établissement a attribué 75 primes en 2022 ; 90 en 2023 ; 100 en 2024 et il est proposé d'en publier 126 cette année, afin d'atteindre 37,62 % de bénéficiaires. Il est proposé de maintenir le montant à 5 000 € brut annuel afin de ne pas créer de distorsion entre les bénéficiaires, sachant que la compensation est établie à hauteur de 4 300 €. Le chiffre de 126 s'explique par la conversion des primes PEDR ancien régime qui arrivent à échéance.

M. ETTAI rappelle que la CFDT est favorable au fait d'augmenter le nombre de bénéficiaires en réduisant son montant à celui qui est compensé. Il souhaite atteindre le plus rapidement possible cet objectif de 45 % en l'absence de visibilité sur le long terme de cet aspect de la LPR¹¹.

M. RENAUT précise que cette notification de 4 300 € correspond à un montant moyen qu'il n'est pas possible de pister dans la SCSP¹². C'est à l'université de prendre en considération dans l'ensemble de la SCSP sa politique C3. Il s'agit d'un calcul compliqué et en baissant la prime à 4 300 €, il n'est pas sûr de pouvoir reverser un ensemble supérieur de primes – raison pour laquelle ils ont été prudents en privilégiant l'équité entre les années et les types de bénéficiaires.

La Présidente rappelle que le montant a déjà été abaissé dans la mandature précédente (initialement à 6 000 €) afin de proposer davantage de primes.

M. PICHARD estime problématique qu'il ne soit pas possible de comprendre à partir de la SCSP ce qui est fourni pour telle ou telle mission particulière. On leur demande de produire beaucoup de données, qui en retour sont floues.

La Présidente le remercie de cette intervention qui reflète les difficultés à déchiffrer les lignes de la SCSP.

M. RENAUT ajoute que ce point est identifié dans le réseau des vice-présidents CA et va être remonté.

M. SERIO souligne le manque de visibilité sur les personnels bénéficiant de cette prime, qui pourrait être renommée prime de la discorde. Ceux qui l'ont au titre de la responsabilité pédagogique, de l'investissement collectif, touchent des charges pour fonction pour l'encadrement de ces mêmes responsabilités, ce qui veut dire qu'ils sont payés deux fois, avec des collègues qui ont parfois l'impression de travailler pour les autres. Il s'interroge sur l'évaluation et pointe l'attribution opaque – somme de croix cochées avec des consignes différentes données aux évaluateurs. Il pense qu'il faudrait consacrer une séance sur les modalités d'évaluation en CA.

La Présidente explique que cette évaluation lourde est discutée en CACr¹³. Tout se fait dans la transparence des procédures et dans un traitement égalitaire des candidatures, qui sont anonymisées. Elle laisse la parole à Mme BRUGEILLES qui a la charge de gérer cette procédure.

Mme BRUGEILLES confirme que le sujet est délicat dans toutes les universités. Les choix de critères sont très différents selon les établissements. À l'Université Paris Nanterre, la procédure est transparente ; elle repose sur trois notes (du CNU¹⁴ ; d'un collègue extérieur à l'université de la même discipline ; d'un expert interne à Nanterre, mais d'une discipline différente). Elle reconnaît que le système n'est pas parfait ; ils sont en train de réfléchir à une façon d'améliorer le dispositif. L'objectif est de minimiser les inégalités et l'aspect aléatoire, mais les rapports sont faits par des individus différents qui ont des regards différents. Ils vont indiquer

⁸ Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

⁹ Institut universitaire de France.

¹⁰ Prime d'encadrement doctoral et de recherche.

¹¹ Loi de programmation de la recherche.

¹² Subvention pour charge de service public.

¹³ Conseil académique restreint.

¹⁴ Conseil national des universités.

plus clairement la possibilité de cocher plusieurs croix afin d'homogénéiser les pratiques des rapporteurs. Elle peut garantir que la procédure à l'Université Paris Nanterre est assez large et plurielle par rapport à d'autres universités.

La Présidente souligne la lourdeur que cela représente.

M. SERIO insiste sur les problèmes que pose le fait que des personnes collaborent à des responsabilités pédagogiques et que certaines soient récompensées et pas d'autres. Des biais s'introduisent dans l'évaluation. Il évoque le ressentiment qui est créé et qui pourrait être pris en compte. Il faudrait s'interroger en CA sur les conditions qui permettraient d'améliorer l'investissement des uns et des autres et faire en sorte que ceux qui en bénéficient ne puissent pas cumuler d'autres formes de rémunération. Il voit certains collègues vivre leur carrière beaucoup plus difficilement qu'avant.

La Présidente confirme qu'il y a structurellement des personnes déçues, le nombre de primes étant inférieur au nombre de candidats. La prime individuelle regarde les quatre années antérieures tandis que les charges pour fonction regardent l'année actuelle et à venir. Ces questions seront discutées lors du travail sur le référentiel des charges pour fonction.

M. BARRY souscrit aux premières remarques de M. SERIO. Il motive le vote d'abstention en rappelant que la FSU est contre le principe même de la mise en concurrence entre agents. Ils défendent la même prime pour tous. Il y a des différences entre les professeurs et les maîtres de conférences sans mentionner les PRAG¹⁵ qui ne bénéficient d'aucune prime.

Mme LAVAUT évoque le temps consacré à l'évaluation. Cela coûterait peut-être moins cher de répartir la prime de manière égalitaire que de mettre en place des dispositifs qui ne satisferont jamais personne.

La Présidente entend toutes ces remarques. Le temps passé à mettre en œuvre ces dispositifs mériterait de pouvoir être mesuré.

M. SERIO souligne que les PRAG ont des difficultés à faire reconnaître le fait que l'exercice à l'université de leurs métiers est compliqué par des contraintes administratives et que leur évaluation est parfois unilatérale, est produite par leur directeur de composante et non amenée à modification. Sur la base de cette évaluation soumise au rectorat, ils peuvent bénéficier d'une sorte de hors classe des PRAG, mais ils mettent en moyenne plus de temps qu'au lycée pour avoir. Ils ont mal vécu la mise en place de la RIPEC dont ils sont exclus. Les 116 postes ouverts grèvent le budget et ne permettent pas d'avoir les leviers nécessaires, mais il est important de leur consacrer un moment de discussion.

La Présidente abonde sur l'attention qui doit être portée aux PRAG. Un groupe de travail s'est tenu afin d'améliorer les possibilités de promotion des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. Grâce au collectif qui s'est formé, il y a une plus grande visibilité de ces collègues. Lors du dernier CSA, la situation des ATER¹⁶ a été rappelée : leur niveau de rémunération est resté identique alors même qu'il y a des revalorisations des doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral.

M. PICHARD demande si la répartition des critères d'attribution de la prime C3 est la même que l'année précédente.

La Présidente répond qu'ils sont identiques.

M. RENAUT donne lecture d'une nouvelle procuration :

- De M. Gauthierot à M. Pichard.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le nombre et montant des primes C3 du RIPEC.

Nombre des membres en exercice : 36

¹⁵ Personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur.

¹⁶ Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

Pour : 17 ; Contre : 4 ; Abstentions : 12

2) Répartition des supports de promotion interne des maitres de conférences

M. RENAUT explique que, par anticipation, le CA avait voté l'ouverture des postes à la campagne de promotion interne des maitres de conférences dans quatre sections. Le ministère avait prévenu que la campagne allait être plus restreinte, ce qui n'a pas été le cas. Ils ont été notifiés d'un contingent de sept promotions possibles. Il remercie le SPE¹⁷ pour le travail très fin réalisé afin d'évaluer les critères principaux (taux de maitres de conférences par rapport à l'effectif global, nombre de candidats potentiels) et les paramètres à prendre en compte (campagne d'emplois et renforcement de l'accès aux femmes au poste de professeur). Les quatre sections votées sont bien, au regard des critères, concernées par le repyramidage, mais il a été nécessaire de ventiler les sept promotions possibles. La proposition est la suivante :

- 2 supports en section 74 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)
- 2 supports en section 16 (Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale)
- 1 support en section 22 (Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique)
- 2 supports en section 05 (Sciences économiques)

La Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De M. Elizagoyen à Mme Champeil-Desplats.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le nombre et montant des primes C3 du RIPEC.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstentions : 10**

V – INSTANCES

1) Avis sur la nomination de la directrice ou du directeur du Service d'action sociale (SAS)

Le mandat de M. AYARI ayant atteint son terme, le SAS s'est réuni pour émettre un avis sur la candidature de Mme Tixier du Mesnil.

M. BARRY indique qu'elle est membre de la communauté depuis 2004. Elle est impliquée dans la vie universitaire : elle a été membre du CA et du CHSCT¹⁸. Il remercie l'ensemble des organisations syndicales qui ont porté cette liste unique. Cette légitimité est renforcée par la décision du conseil d'administration du SAS qui a décidé de porter sa candidature.

La Présidente souligne la particularité de cette pratique de la liste unique qui permet que l'ensemble des personnels se mettent d'accord et qui représente les intérêts de tous et toutes.

M. AYARI évoque également l'alternance, entre enseignants et BIATSS, qui s'effectue dans la gouvernance de ce service par et pour les personnels.

La Présidente salue, au nom de l'établissement, tout ce qui a été fait à la direction du service pendant ces années. Elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la nomination de Mme TIXIER DU MESNIL comme directrice du SAS.

Nombre des membres en exercice : 36

¹⁷ Service des personnels enseignants.

¹⁸ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Pour : 24 ; Abstentions : 9

2) Élection de 5 représentantes ou représentants au conseil du service commun de la documentation (2 titulaires, 3 suppléants)

M. RENAUT précise que, suite à l'abstention des élus usagers lors du dernier CA, un nouvel appel à candidatures a été lancé. Ils ont reçu les mêmes candidatures.

La Présidente propose un vote groupé sur l'ensemble de cette liste. Seuls les usagers votent.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit Lana DA COSTA et Juliette LE VEZO comme titulaires et Gaétan LEGENDRE, Anna KOTADOO et Sandro RATO comme suppléants au conseil du service commun de la documentation.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 1 ; Abstentions : 4

3) Élection d'une représentante ou d'un représentant des personnalités extérieures à la commission des statuts et des structures

Ce vote est reporté sine die en l'absence de candidature.

La Présidente indique que la séance reprendra à 13 h 30.

La séance est suspendue à 12 h 31 et reprend à 13 h 43.

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Offre de formation

- Rapport d'évaluation Hcéres¹⁹ 1^{er}, 2^e et 3^e cycle

Mme JELEVA indique que les rapports provisoires sont en ligne ainsi que les rapports actualisés, qui intègrent certaines des erreurs factuelles. Plus de 80 % des formations de l'établissement ont reçu une accréditation avec un avis favorable ou avis favorable avec recommandation. Néanmoins, un certain nombre de formations n'ont pas reçu d'avis favorable ; les rapports ont suscité de l'incompréhension, voire de la colère. Les critiques formulées portent sur le fait que les formations ont été évaluées sur la base de critères appliqués de façon mécanique sans prendre en compte les spécificités du public. De plus, les recommandations paraissent souvent pauvres et assez peu constructives au regard du travail de préparation des rapports d'auto-évaluation. Ces rapports ont suscité des réactions de l'ensemble des établissements de la vague E ce qui a abouti à un changement de terminologie et de format : les rapports ne se terminent plus avec un avis synthétique et est envoyé, à usage interne des établissements et de l'Hcéres, un tableau résumant les avis provisoires.

La Présidente salue le retour à une nomenclature plus respectueuse et adaptée à une discussion constructive. Il est possible de se réjouir des points forts soulignés tout en notant les points d'attention – il est toujours intéressant d'avoir un avis extérieur.

Pour M. BONZON, il n'est pas possible de se satisfaire du rapport, même avec les changements faits. L'Hcéres a été créé dans la vague de réforme d'autonomisation des universités qui va dans le sens de casse de l'université publique – ce que montre la première version du rapport. Il regrette que la présidence de l'université ne prenne pas davantage position contre ce rapport et ne suive pas la motion votée par l'UFR LCE²⁰ qui « déclare l'incompétence de l'instance d'évaluation et en l'absence d'un réel espace de dialogue avec elle, nulles et non avenues ces analyses. Le conseil de l'UFR LCE demande la dissolution de l'Hcéres et demande

¹⁹ Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

²⁰ Langues et cultures étrangères.

instamment à tous les membres de la communauté universitaire et scientifique de se démettre de toute fonction auprès des instances d'évaluation du Hcéres ». Le Poing Levé soutient cette motion, votée à l'unanimité le 6 mars dernier par l'UFR LCE. Malgré les évolutions minimales, cela reste une épée de Damoclès, qui va dans le sens des coupes budgétaires et pousse les universités vers plus de professionnalisation, d'internationalisation et plus d'élitisme.

La Présidente souligne, qu'au regard des établissements de la vague E, l'Université Paris Nanterre a un nombre moindre de formations concernées par des avis défavorables. Il est important que le même degré de précision soit porté à l'évaluation des formations d'enseignement supérieur privé – demande qu'il convient de porter collectivement.

Pour Mme AMANZOU, il est important de constater nationalement l'ampleur de l'attaque portée sur les universités : 25 % des formations du deuxième cycle et 40 % du premier cycle de la vague E ont reçu un avis défavorable. Les départements de philosophie sont touchés en premier lieu, dont celui de Nanterre. L'Hcéres donne la feuille de route du ministère : sa direction est nommée par le ministère, ce n'est en rien un organe autonome. L'UNEF n'est pas dupe de la nouvelle terminologie. Pour la filière LEA²¹, l'Hcéres pointe comme problème le nombre de recrutements de bacheliers venant de filières technologiques, ce qui éclaire sur la conception d'une université ouverte. Le rapport pointe également le refus de la licence de sciences politiques de se diriger vers une professionnalisation dès la licence. La réaction de la communauté universitaire n'est pas une question de vexation individuelle, mais l'expression d'un refus politique. L'UNEF sera extrêmement attentive sur le nombre de places qui va être voté. Ce rapport Hcéres est en lien avec les coupes budgétaires et l'austérité dans les universités – ce que remet en cause la mobilisation étudiante et que la présidence ne soutient visiblement pas en refusant de lever l'assiduité.

La Présidente précise que l'ensemble des établissements français sont évalués. Le format va évoluer pour la prochaine vague A.

Mme LAVAULT estime important de rappeler la motion votée en UFR LCE qui trouve une résonance chez une grande partie des collègues qui dénonce le dispositif et la logique de mise en concurrence des établissements. L'objectif de cette motion est de dépasser ce sentiment de vexation individuelle. Ils ont tous intérêt à soutenir une autre vision de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. SERIO s'interroge sur l'absence de la mise en avant des forces de l'Université Paris Nanterre, notamment par rapport au LMD²² 3. Le dossier repose beaucoup sur de l'auto-évaluation. Il souligne la nécessité de faire appel au meilleur de l'établissement et de reconnaître les difficultés lorsqu'elles existent pour aider à y répondre.

Mme JELEVA répond que les rapports mettent en avant les points forts de l'établissement, notamment dans la conclusion. Le nouveau format et l'application des critères d'accréditation font que les collègues se sont focalisés sur les critiques, qui étaient pour certaines incompréhensibles et non justifiées. Les formations du BUT²³ qui accueillent 50 % de bacheliers technologiques ont été évaluées favorablement. Au-delà de la manière dont cela a été mené, il faut souligner qu'un nouveau référentiel a été appliqué pour la vague E, qui dans le contexte préoccupant a suscité beaucoup d'inquiétudes.

La Présidente rappelle qu'il convient de ne pas interrompre les différentes interventions.

- Offre de formation 2026-2030 : mentions et parcours

L'établissement doit remonter la liste des mentions pour lesquelles il demande l'accréditation. Cette liste est le résultat d'un long processus qui a impliqué l'ensemble des acteurs responsables de la formation dans le respect du cadrage établissement. L'établissement s'inscrit dans la stabilité en demandant la reconduction de l'ensemble des mentions de licence existantes, quelques abandons pour les licences professionnelles qui, pour la plupart, sont des restructurations ainsi que la reconduction des mentions existantes pour les masters, avec trois créations.

²¹ Langues étrangères appliquées.

²² Licence master doctorat.

²³ Bachelor universitaire de technologie.

La liste des parcours correspond à l'état des discussions avec les composantes à date, qui ne sont pas finalisées. Sont également en ligne les fiches projets des formations qui, à l'issue des rapports provisoires Hcéres, ont dû en remonter. Elle salue le travail des collègues mobilisés pour les rédiger, ce qui a été une manière de répondre aux critiques formulées. L'établissement demande également le renouvellement d'accréditation des écoles doctorales – la liste est identique à la période antérieure.

La Présidente salue le travail effectué pour remonter ces fiches projets par les collègues, la vice-présidence CFVU et la DEF²⁴. Elle se félicite également de la création de ces masters.

Mme BELLINI pointe une erreur dans les parcours.

Mme JELEVA indique qu'ils ne sont pas encore finalisés.

Mme AMANZOU estime inconséquent – et en réalité témoin de la volonté politique – de séparer le vote des mentions, des parcours et des capacités d'accueil. Les abandons devraient être appelés fermetures. Il n'y a aucun engagement lors des transformations de mention en parcours qu'il n'y ait pas de suppression de places. Il leur est demandé de voter dix suppressions de licences professionnelles sur la base de la bonne foi. Elle relève également un certain nombre de suppressions de parcours. La logique est de maquiller ces suppressions de places. Elle ne comprend pas pourquoi tout n'est pas voté en même temps, comme lors du LMD4, de manière transparente. L'UNEF votera contre ces suppressions et contre le manque de transparence.

La Présidente répète que la liste des parcours n'est pas encore finalisée. Ce qui est présenté a fait l'objet de multiples échanges et de concertation.

M. BONZON souscrit à ce qui vient d'être dit et dénonce vigoureusement les suppressions et l'opacité des décisions. Les masters sont renforcés au détriment des licences, ce qui va dans le sens de la politique du gouvernement. Rien n'est dit sur les raisons de maintenir ou abandonner des formations. Ce qui ressort des débats de la CFVU est que certaines licences n'attirent pas des étudiants ; il trouve cela contradictoire avec les réponses apportées à la mobilisation des « sans-facs » et le fait qu'il n'y avait pas de places.

La Présidente précise qu'il n'est pas question de places, mais de remonter des mentions et des parcours en vue d'une accréditation par le ministère. Il y a un vote annuel pour les capacités d'accueil dans l'établissement.

Mme JELEVA ajoute que le terme « abandon » est celui de l'Hcéres. Les seuls abandons concernent des licences professionnelles – elle manifeste son étonnement de les voir défendre des licences professionnelles alors que l'UNEF a toujours dénoncé l'apprentissage et la professionnalisation. Les licences professionnelles sont intégrées en troisième année et ne peuvent pas répondre aux difficultés des étudiants sans affectation qui candidatent en première année. La double licence histoire-espagnol, formation sélective, a des capacités d'accueil à zéro, les places ont été reployées vers les licences d'origine, qui sont des formations non sélectives. Les capacités d'accueil sont votées tous les ans alors que l'accréditation est demandée pour une période de quatre ans. Ces dernières années, les capacités d'accueil ont été maintenues. Par ailleurs, est mentionnée dans le cadrage du LMD5 la volonté d'accueillir le plus grand nombre d'étudiants.

M. ETTAI souligne que l'offre de formation doit être au service des étudiants et de la société de la connaissance. La CFDT reste attachée à ce que l'insertion professionnelle soit mesurée, car cela bénéficie aux classes sociales les moins favorisées si l'établissement y accorde du temps, de l'énergie et de la volonté. La soutenabilité humaine de l'offre de formation est très importante. La multiplication des mentions et des parcours peut avoir un impact sur les conditions de travail des enseignants-chercheurs et des personnels d'appui. La CFDT est attachée à l'évaluation par l'autorité indépendante qu'est l'Hcéres. Il y a eu un gros raté sur cette vague E, mais il croit que le ministère a entendu l'émoi et l'inquiétude pour arriver vers quelque chose qui prend davantage en compte les spécificités des universités SHS.

La Présidente le remercie de rappeler le travail des personnels qui mettent en œuvre ces parcours et mentions. Avant de donner la parole à Mme AMANZOU, elle insiste sur la nécessité de maintenir les instances dans une durée raisonnable.

²⁴ Direction des études et de la formation.

Mme AMANZOU rappelle les positions de l'UNEF sur le manque de places à l'université et le renforcement de la sélection. Si des places sont supprimées en licence professionnelle, il faut les recréer en licence générale. Elle demande ce qui est proposé aujourd'hui aux bacheliers technologiques. Elle répète que rien n'empêche que les capacités d'accueil soient votées en même temps – ce qui est conséquent, si l'on prend sérieusement à cœur la question des places à l'université.

La Présidente rappelle qu'il s'agit de voter uniquement sur la liste des mentions et des écoles doctorales.

M. RENAUT donne lecture des procurations :

- De M. Sorez à Mme Cedelle ;
- De Mme Varlet à M. Renaut ;
- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault ;
- De Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Petitfils à M. Barry ;
- De M. Vallet à M. Renaut ;
- De Mme Guedes Da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Muller à Mme Bellini ;
- De M. Burgaud à Mme Gaidot ;
- De M. Gauthierot à M. Pichard ;
- De M. Elizagoyen à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Conty à Mme Mondout.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les mentions de l'offre de formation 2026-2030.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 21 ; Contre : 4 ; Abstentions : 7**

Mme AMANZOU désire savoir s'il y a moins de demandes d'accréditation des écoles doctorales qu'auparavant.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS répond qu'elles sont reconduites dans le même périmètre.

La Présidente ouvre le vote sur les écoles doctorales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les écoles doctorales.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7**

Mme BELLINI souhaiterait une évaluation du coût global et une feuille de route budgétaire pour les formations.

La Présidente note la demande.

2) Dossier d'auto-évaluation pour la Commission consultative nationale (CCN) de l'IUT²⁵

Mme JELEVA indique que les IUT sont soumis à une réglementation spécifique. Les formations sont évaluées dans la même vague et selon les mêmes modalités que les autres formations par l'Hcéres. Mais depuis quelques années, des évaluations sont également prévues par une instance d'évaluation spécifique. Dans ce cadre, l'IUT a été amené à réaliser un dossier d'auto-évaluation qui a été approuvé par la CFVU du 24 mars et par le conseil de l'IUT. Il y aura également une visite.

²⁵ Institut universitaire de technologie.

En l'absence de remarque, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier d'auto-évaluation pour la Commission consultative nationale (CCN) de l'IUT.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 10**

3) Calendriers généraux de la formation pour 2025-2026

Mme JELEVA explique que ces calendriers sont proches des calendriers actuels. La première proposition a été élaborée par la direction des études et de la formation, avant d'être présentée aux directions de composante et aux différentes instances (conseil des études et de la formation, CSA, CFVU).

Mme AMANZOU pointe les deux jours d'enseignement de remplacement qui sont prévus sur la semaine de révision – droit essentiel pour la bonne réussite des étudiants, notamment ceux qui sont salariés. Elle demande que ces jours soient supprimés et qu'il y ait une semaine de révision pleine et entière.

Mme JELEVA répond que les jours de remplacement sont incontournables ; l'alternative était de les rattraper le samedi ce qui n'est pas souhaitable pour les étudiants qui travaillent. Par ailleurs, s'il n'y a pas d'enseignement à rattraper, ils deviennent des jours de révision. Elle ajoute que la CFVU a adopté à l'unanimité ces calendriers.

Mme AMANZOU souhaiterait décaler la session d'examen de la seconde session d'une semaine. En effet, lorsque les jurys prennent du retard, les étudiants n'ont pas leur note dans des délais suffisants pour tenir les délais réglementaires de convocation, comme cela s'est vu par le passé.

Mme JELEVA souligne que ce point n'a pas été soulevé en CFVU. Ce temps d'ajustement après les jurys est nécessaire. Par ailleurs, il est souhaitable que les étudiants aient leurs résultats finaux le plus tôt possible – raison pour laquelle le choix a été fait de ne pas aller au-delà du 11 juillet pour la tenue des jurys.

Mme AMANZOU souligne qu'ils seront extrêmement attentifs sur les délais obligatoires de convocation et qu'ils se donneront les moyens pour que les examens respectent ces délais.

La Présidente confirme que tout l'établissement est mobilisé pour que les examens se tiennent de la meilleure manière possible.

M. RENAUT donne lecture de deux nouvelles procurations :

- de M. Barry à Mme Lavault ;
- de M. Petitsfils à Mme Mondout.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les calendriers généraux de la formation pour 2025-2026.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5**

4) Bilan annuel de l'utilisation des crédits CVEC²⁶

Mme MAKHLOUF rappelle que le total en collecte pour 2025 était de 2 325 000 € avec un reliquat de 183 721 € : 80 867 € pour la part réglementaire (44 % du total) et 102 854 € pour la part non réglementaire (56 %). Le reliquat est moins élevé que les années précédentes grâce à une meilleure gestion des crédits. La CVEC a permis de multiples actions : soutien et valorisation de la vie associative et étudiante (CAPE²⁷,

²⁶ Contribution à la vie étudiante et de campus.

²⁷ Commission d'aide aux projets étudiants.

crémaillère de la Maison des étudiants) ; accessibilité aux soins médicaux et de santé mentale (prévention, accueil infirmier, étudiants relais santé) ; aides sociales (organisation d'une semaine d'accueil, aides alimentaires, distribution de kits de rentrée) ; accès à l'art et à la culture (festival Nanterre sur Scène) ; pratiques sportives et bien-être (plus de 80 activités sportives, amélioration des structures sportives, mise en place d'une politique de santé sport, sensibilisation aux handisports) ; sensibilisation au développement durable et à la responsabilité sociétale (mise en place d'ateliers, subventions à l'épicerie sociale et solidaire, jardin partagé) ; lutte contre la précarité et les discriminations (distributions ponctuelles de protections hygiéniques, organisation d'ateliers et de débats autour des violences sexistes et sexuelles, mois de l'égalité). La CVEC a permis à l'établissement de mettre à disposition des composantes et UFR un appel à projets bisannuel : 7 demandes en 2024 avec une enveloppe de 100 000 € – seul un n'a pas pu être réalisé pour des raisons extérieures.

L'ouverture de la CVEC 2025 est de 2 200 000 € (786 600 € pour la part réglementaire et 1 413 400 € pour la part non réglementaire ; 125 000 € pour les appels à projets). Dans le cadre de l'appel à projets, sept projets ont déjà été proposés lors de la première campagne. La prochaine campagne aura lieu à partir du 14 avril.

Durant la commission, le projet « Carré central » a été présenté. Il s'agit de rénover l'espace urbain extérieur proche de la grande BU²⁸, le matériel actuel se dégradant. Certains travaux ont déjà été réalisés. La demande a été faite à hauteur de 14 000 € qui ont été pris sur le reliquat.

La Présidente souligne la richesse de ce qui est rendu possible pour la vie étudiante.

Mme GAIDOT insiste sur le fait que rien de tout cela ne devrait être financé par cet impôt étudiant. Elle est atterrée de voir qu'il y a des reliquats (1 million d'euros) alors que les budgets des aides sociales n'augmentent pas et que les assistances sociales essaient de s'adapter à une enveloppe contrainte – il n'y a même plus de secrétariat au CROUS²⁹.

La Présidente pointe le partage de responsabilités entre le CROUS et l'université. L'ensemble des aides sociales sollicitées sont accordées aux étudiants qui en font la demande. En 2025, l'utilisation de ces crédits est renforcée afin de réduire ce reliquat.

Mme JELEVA confirme que tous les étudiants dont les dossiers sont présentés reçoivent une aide. Les aides sociales augmentent au fur et à mesure des années, car les besoins deviennent de plus en plus importants. Parfois les assistantes sociales recommandent un montant limité à un étudiant pour qu'il soit amené à revenir. Lorsque le budget accordé est insuffisant, une augmentation est accordée. Le secrétariat du CROUS ne relève pas de l'établissement.

Mme GAIDOT souligne qu'il n'y a pas de service social de l'université ; le secrétariat jusqu'ici était pris en charge par l'université. Il faut arrêter de demander aux travailleuses du CROUS de faire le double du travail, ce qui engendre une souffrance au travail dont la présidence est responsable. Les assistantes sociales sont obligées d'anticiper avec une enveloppe réduite. L'argent destiné aux aides sociales fait partie des budgets les plus petits au niveau de la CVEC. Heureusement que l'UNEF insiste pour les augmenter.

M. BONZON exprime son opposition à la CVEC, impôt étudiant qui contribue à précariser les étudiants. 85 % d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté ; 11 % ont vécu au moins une fois à la rue. Le rapport de la mission précarité, qui n'a pas été renouvelée, pointait les nombreuses limites des mécanismes mis en place par l'université, qui ne permettent pas de pallier la précarité étudiante. Ces aides ne sont pas assez visibles – raison pour laquelle très peu d'étudiants en bénéficient.

La Présidente indique que les personnes de la mission précarité appelaient de leurs vœux la création d'un guichet unique – ce qui a été fait avec le pôle SAiVE³⁰. La mission étant un travail de recherche qui s'est conclu, il n'avait pas lieu de la renouveler dans un avenir immédiat.

M. PICHARD remercie le service pour avoir produit un document distinguant une part réglementaire d'une autre non réglementaire et regrette que cette distribution n'ait pas pu être faite sur le reliquat. Il salue la réduction très significative du reliquat, ce qui est une bonne nouvelle de la gestion de la CVEC. Il constate que

²⁸ Bibliothèque universitaire.

²⁹ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

³⁰ Service d'Aide à la Vie Étudiante.

la CVEC continue de financer du personnel du côté d'API³¹ et que les dépenses ont été supérieures à ce qui était initialement ouvert – des solutions ont dû être trouvées pour répondre aux besoins. Il note une ouverture de crédits qui n'a donné lieu à aucune utilisation : 25 000 € pour Sciences avec et pour la société.

Mme MAKHLOUF explique que ces 25 000 € n'ont pas pu être utilisés, car la personne en charge a quitté ses fonctions. En 2025, une chargée de projet a été recrutée et les projets sont en train d'être menés.

Mme JELEVA partage la préoccupation sur la précarité étudiante. L'établissement travaille en très bonne entente avec le CROUS et elle s'interroge sur la réalité des propos soi-disant tenus par les assistantes sociales. Dire que l'université n'utilise pas les financements CVEC pour renforcer le personnel dédié à la prise en charge de la précarité étudiante n'est pas exact. La commission d'aide sociale est assurée par un agent du service API, payé par l'établissement. Pour mieux informer les étudiants et mieux organiser les aides, un pôle dédié a été créé avec des agents financés, là aussi, par l'établissement. Elle reconnaît qu'il y a un sujet d'information auprès des étudiants auquel le pôle SAiVE travaille. La réunion de bilan de la commission d'aide sociale sera l'occasion de revenir sur son fonctionnement.

La Présidente propose d'ouvrir le vote sur cette question.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le bilan annuel de l'utilisation des crédits CVEC.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Contre : 5 ; Abstentions : 6

5) Subvention au projet Urban festival proposée à la CAPE du 19 mars 2025

La Présidente rappelle que seuls les projets dont le montant excède 5 000 € ou qui sont proposés en dehors d'une association étudiante sont soumis au vote du CA. En l'absence de remarque, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la subvention au projet Urban festival proposé à la CAPE du 19 mars 2025.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Contre : 3 ; Abstentions : 6

VII – RECHERCHE

1) Proposition doctorat honoris causa

Ce point est reporté.

2) Décharge d'enseignement pour un projet JCJC³²

M. RENAUT explique qu'il s'agit d'une décharge d'enseignement de 36 heures pour un projet de 48 mois porté par Magali Dumontet pour un montant de 245 575 €. Par comparaison, les porteurs des autres ANR³³ peuvent demander une décharge de 24 heures puis de 12 heures.

En l'absence de remarque, la Présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Fumery à M. Bonzon.

Les résultats du vote sont les suivants :

³¹ Accompagnement parcours insertion.

³² Jeune chercheur jeune chercheuse.

³³ Agence nationale de la recherche.

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la décharge d'enseignement pour un projet JCJC

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6**

VIII – CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

CV 2025-028 Convention de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE³⁴ n° 2024/0654 entre la CNAF, l'UPN et l'INED

Il s'agit d'un contrat CIFRE afin d'assurer le traitement de Madame Abir Gabriel pour une thèse s'intitulant « Expansion du télétravail : quels effets sur les dynamiques familiales en France ? ».

CV 2025-110 Convention de reversement CNRS – UPN (Modal'X)

Il s'agit d'une convention de versement et de gestion de la dotation du CNRS³⁵ (26 000 €).

CV 2025-111 Avenant n° 1 à la convention de financement du Labex AMIES

Il s'agit de prolonger la durée de la convention pour financer un contrat postdoc (60 000 €) dans le cadre d'une ANR.

Mme MONDOUT pointe l'absence de l'annexe financière.

M. RENAUT la remercie pour sa vigilance. Une annexe financière vient d'être mise à disposition des membres.

La Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de recherche.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6**

2) Conventions internationales

CV 2025-124 Accord-cadre de coopération internationale – Université Pontificale Catholique de l'Équateur (PUCE)/UPN

CV 2024-551 Convention de coopération spécifique pour le parcours international franco-équatorien au niveau Licence – Université Pontificale Catholique de l'Équateur (PUCE)/UPN

Il s'agit d'ouvrir un double diplôme, porté par l'UFR SEGMI³⁶ en coopération avec cette université, et d'étendre un partenariat existant depuis 2022 pour une formation en économie à un parcours gestion.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions internationales.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstentions : 11**

³⁴ Convention industrielle de formation par la recherche.

³⁵ Centre national de la recherche scientifique.

³⁶ Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique.

3) Conventions de formation

CV 2024-506 Convention de partenariat avec les établissements de formation en travail social (EFTS)/UPN

CV 2024-580 Convention (tripartite) de partenariat relative à la passerelle entre la licence de sciences de l'éducation et de la formation, parcours Accompagnement socio-éducatif de l'UPN et de la formation préparant au diplôme d'État d'AS, ES ou EJE dans le cadre du parcours Travail social de cette licence – Région Île-de-France/Centre de formation en travail social (EFTS)/UPN

L'objet de ces conventions est de permettre une inscription cumulative des étudiants des écoles de travail social, dans le parcours « Travail social » de la licence de sciences de l'éducation de l'UFR SPSE³⁷. Mme JELEVA rappelle l'importance des métiers de travail social.

CV 2024-540 Convention de partenariat – Bibliothèque nationale de France (BnF)/UPN (IUT Ville-d'Avray)

La convention a pour objet de permettre aux étudiants de la filière Information-communication option Métiers du livre de l'IUT de Ville-d'Avray de bénéficier d'enseignements dispensés par la BnF.

CV 2024-562 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage pour les années universitaires 2025-2026 – CFA Union et université Paris Nanterre (IUT Ville-d'Avray)

CV 2025-067 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage pour les années universitaires 2025-2026 – CFA Union et Université Paris Nanterre (UFR DSP³⁸)

Ces deux conventions précisent les modalités du partenariat et des engagements du CFA³⁹ Union dans les différentes formations concernées.

CV 2025-034 Convention de collaboration – Association zone d'expression prioritaire (ZEP)/UPN

Cette convention – soumise tous les ans – porte sur l'organisation d'un cycle d'ateliers d'écriture et de podcast.

M. PICHARD souhaiterait un bilan chiffré.

CV 2025-148 Convention-cadre de partenariat – Cour de cassation/UPN

Il s'agit d'une convention de partenariat prévoyant un stage par an à la Cour de cassation pour des étudiants de M2 (droit pénal) ou des doctorants de l'établissement.

M. PICHARD signale les difficultés récurrentes d'accueillir des doctorants en stage.

La Présidente confirme que le sujet est récurrent avec des pratiques différentes entre établissements.

M. PICHARD explique que le stage n'a pas été prévu dans le maquettage du doctorat. Ce partenariat, très axé vers la recherche, ne pose pas de problème, mais la difficulté a pu se poser pour des doctorants en préparation de CIFRE dans un contexte de forte concurrence entre établissements.

Mme JELEVA ajoute que la possibilité d'un stage en bonus pourrait être intégrée dans la maquette des doctorants comme pour les étudiants de la L1 au M2.

Pour M. PICHARD, cela pourrait être une solution.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS indique qu'il faut également distinguer le stage rémunéré et non rémunéré pour les doctorants.

³⁷ Sciences Psychologiques & Sciences de l'Éducation.

³⁸ Droit et sciences politiques.

³⁹ Centre de formation des apprentis.

M. PICHARD souligne qu'historiquement la possibilité n'avait pas été prévue pour éviter que des étudiants s'inscrivent en doctorat pour être des « stagiaires permanents » et qu'ils ne soient jamais rémunérés au tarif normal. Cette convention est une occasion de reposer cette question.

La Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

Mme GAIDOT souhaiterait une réponse à une demande de réservation de salle et maintient la demande de non-comptabilisation des absences le 10 avril, faite au nom des étudiants et personnels mobilisés. La logique est de continuer à appeler à de prochaines initiatives de mobilisation conjointe.

M. RENAUT indique qu'une réponse vient d'être apportée à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 15 heures 51.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND

